

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° DAJAP/2021/229 du 1^{er} juillet 2021 portant élection du Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté AR-DAJAP/2021/519 du 15 juillet 2021 accordant délégation de signature au Directeur de la Direction de la Ruralité et de l'Environnement et à certains autres agents de la direction ;

Vu l'arrêté du 23 août 2017 portant organisation des services départementaux modifié successivement par les arrêtés du 25 octobre 2017, du 5 mars 2018, du 10 octobre 2018, du 13 décembre 2018, du 11 juin 2019, du 17 juillet 2019, du 28 octobre 2019, du 21 janvier 2020, du 31 août 2020, du 7 octobre 2020, du 2 décembre 2020, du 23 décembre 2020, du 31 mai 2021, du 9 décembre 2021 et du 13 décembre 2021 ;

ARRETE

- ARTICLE 1.** Le tableau annexé à l'arrêté AR-DAJAP/2021/519 sus-visé est remplacé par le tableau annexé au présent arrêté.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Département ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3.** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et communiqué à Monsieur le Payeur départemental, affiché à l'Hôtel du Département et publié au Recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Lille le 29 juillet 2022

Christian POIRET
Président du Département du Nord

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220729-220729H14357H1-AR

Date de réception en préfecture le : 29 juillet 2022

Affiché le : 29 juillet 2022

Notifié le : 29 juillet 2022

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de la Ruralité et de l’Environnement
 Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2022/548

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 à l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence de l’arrêté
Direction de la Ruralité et de l’Environnement	Christelle DARRAS-TIMMERMAN Directrice	Toutes les matières	<p>Odile BREBION Responsable du Service Eau, Agriculture, Environnement</p> <p>Ou Emilie DEMAESENEIRE Responsable du Service Gestion des Espaces Naturels du Nord</p> <p>Ou Arnaud IMBERT Responsable du Service Espaces, Sites et Itinéraires</p> <p>Toutes les matières et dans les limites ci-dessous</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p> <p>8-2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d’exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p>	AR-DAJAP/2022/548

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de la Ruralité et de l’Environnement
 Tableau annexé à l’arrêté n°AR-DAJAP/2022/548

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 à l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence de l’arrêté
<p>Direction de la Ruralité et de l’Environnement (suite)</p> <p>Service Agriculture, Eau et Environnement</p> <p>Service Espaces, Sites et Itinéraires</p> <p>Service Gestion des Espaces Naturels Sensibles</p>	<p>Odile BREBION Responsable de Service</p> <p>Arnaud IMBERT Responsable de Service</p> <p>Emilie DEMAESENEIRE Responsable de Service</p> <p>Jérémy GENEAU Coordonnateur Boisement</p> <p><i>Gardes Départementaux :</i></p> <p><u>Brigade de Lille</u> Rémy BEQUART, Chef d’équipe</p> <p>David MASCRET Frédéric GOUDIN Christophe PRESSE Olivier LEROY Cyril DEWERDT</p>	<p>Toutes les matières à l’exception des 6, 7, 8 et DS4</p> <p>Toutes les matières à l’exception des 6, 7, 8 et DS4</p> <p>Toutes les matières à l’exception des 6, 7, 8 et DS4</p> <p>DS2</p> <p>DS2</p> <p>DS2</p> <p>DS2</p> <p>DS2</p> <p>DS2</p>		<p>AR-DAJAP/2021/519</p> <p>AR-DAJAP/2022/548</p> <p>AR-DAJAP/2021/519</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de la Ruralité et de l’Environnement
 Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2022/548

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 à l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence de l’arrêté
<p>Direction de la Ruralité et de l’Environnement (suite)</p> <p>Service Gestion des Espaces Naturels Sensibles</p>	<p><u>Gardes ESI</u></p> <p>Pascal BAILLEUL Théo DEWEZ Gaëtan GRYSON Quentin POLLET Aurélien PUCHE Sébastien SAINSOU</p> <p><u>Brigade du Mont Noir</u> Chef d’équipe vacant</p> <p>Fabrice MARIS Frédéric CHANTRY Yann DAO-QUANG Pierre SOOTS</p> <p><u>Brigade des Flandres Maritimes</u> Aline BUE, Chef d’équipe</p> <p>Lucien LEFEBVRE Thomas RAULIN David VERHELST Mickaël BREEM Florient ANDRIEUX</p>	<p>DS2 DS2 DS2 DS2 DS2 DS2</p> <p>DS2 DS2 DS2 DS2</p> <p>DS2</p> <p>DS2 DS2 DS2 DS2 DS2</p>		<p>AR-DAJAP/2022/548</p> <p>AR-DAJAP/2021/519</p>

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de la Ruralité et de l’Environnement
 Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2022/548

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article 1 à l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence de l’arrêté
<p>Direction de la Ruralité et de l’Environnement (suite)</p> <p>Service Gestion des Espaces Naturels Sensibles</p>	<p><u>Brigade du Valenciennois-Cambrésis</u> Damien SANTER, Chef d’équipe</p> <p>Corine SAUVAGE Maxime PAUWELS Fabien VEYSSIER Hugo PETIT</p> <p><u>Brigade du Douaisis</u> Yves DUGAUQUIER Chef d’équipe</p> <p>Frédéric RIVET Nicolas ROUZE Fabien FROMENT Benjamin MATHIS Léa LEMAIRE Julien LEROY Grégory BUSSE</p> <p><u>Brigade de l’Avesnois</u> Chef d’équipe vacant</p> <p>Alain BRIXHE Kévin RANSQUIN Eric TILMANT Guillaume DELGRANCHE Grégory FAYT Cédric BOULENGER</p>	<p>DS2</p> <p>DS2 DS2 DS2 DS2</p> <p>DS2</p> <p>DS2 DS2 DS2 DS2 DS2 DS2 DS2</p> <p>DS2 DS2 DS2 DS2 DS2 DS2</p>		<p>AR-DAJAP/2021/519</p>

i

Direction Générale Adjointe en charge de la Solidarité Territoriale – Direction de la Ruralité et de l’Environnement
Tableau annexé à l’arrêté n° AR-DAJAP/2022/548

Direction Service	Nom du délégataire	Délégations dans les matières suivantes visées à l’article à l’arrêté de base	En cas d’absence ou d’empêchement	Référence de l’arrêté
<p>Direction de la Ruralité et de l’Environnement (suite) Pôle Laboratoire Départemental</p>	<p>Responsable de Pôle Poste vacant</p>	<p>Toutes les matières à l’exception de DS1, DS2 et DS3, et dans les limites ci-dessous :</p> <p>6 : délégation limitée aux actes et décisions dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p> <p>8.2 : délégation limitée aux marchés concernant des opérations de travaux dont les besoins, éventuellement allotis, sont inférieurs à un montant HT de 1.000.000 €.</p> <p>8-3 : délégation limitée aux actes d’exécution dont le montant HT, pris isolément, est inférieur à 1.000.000 €.</p>	<p>Béatrice DERESME Responsable du service administratif</p>	<p>AR-DAJAP/2021/519</p>